

Prestations interministérielles à réglementation commune : au 1^{er} janvier 2021

Ce sont des prestations individuelles gérées et financées par les ministères mais définies juridiquement au niveau interministériel, dans les domaines :

- de la restauration,
- de la famille,
- des vacances,
- des allocations aux parents d'enfants handicapés.

Ci-après, les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour ces prestations, suivant la Circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, et du ministre délégué chargé des Comptes publics.

Thématique	Prestations		Montants 2021
Restauration	Prestations repas		1,29 €
Aide à la famille	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant		23,88 €
Subventions pour séjour enfants	En colonies de vacances	Enfant de moins de 13 ans	7,67 €
		Enfant de 13 à 18 ans	11,60 €
	En centre de loisirs sans hébergement	Journée complète	5,53 €
		Demi-journée	2,79 €
	En maison familiale de vacances et gîtes	Pension complète	8,07 €
		Autre formule	7,67 €
	Séjours mis en œuvre dans le cadre collectif	Forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
		Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
	Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
		Enfant de 13 à 18 ans	11,61 €
Enfants handicapés	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)		167,06 €
	Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		
	Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)		21,88 €